

Validation de la retraite des agents « Weekendistes »

Tout est bon pour nous voler !

Le 30 juin dernier, lors d'une réunion avec la direction de la CPRP et de la Sécurité Sociale, SUD-Rail demandait que soit réglée rapidement la question des agents « weekendistes ».

Pour rappel, les agents travaillant le week-end et à temps partiel pour élever un enfant ne bénéficiaient pas dans le calcul de leur salaire liquidable de la prise en compte des 100% que donne ce dernier. En effet, la direction de la CPRP (caisse de prévoyance) considérait que cela créait un double avantage et les agents n'étaient repris qu'à 90%.

La Direction de la Sécurité Sociale avait alors répondu sans ambiguïté que rien ne s'opposait à ce que la disposition concernant le temps partiel pour élever un enfant s'applique pour le calcul de la pension aux agents en temps partiel type "weekendiste" et que cela était conforme à l'Article 7 du Règlement de retraite du régime spécial.

Une réponse orale démentie par écrit.

La direction de la Sécurité Sociale recule.

Elle déclare que ne seront pas pris en compte les agents qui avaient déjà le statut de « weekendistes » avant d'avoir un enfant !

C'est tout simplement scandaleux !

Dès aujourd'hui, nous interpellons la direction de la sécurité sociale pour qu'elle revienne sur cette décision injuste.

C'est bien la direction SNCF qui a introduit dans l'accord 35 heures, cette notion de travail uniquement le week-end avec l'accord 35h en 1999, ce n'est pas aux agents d'en supporter aujourd'hui les conséquences... C'est une attitude totalement mesquine.

Si la direction ne revient pas sur sa décision, ensemble par notre mobilisation, nous la ferons reculer.

Ne les laissons pas nous voler nos droits !



Août 2010



Fédération des syndicats de travailleurs du rail

17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis

Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67

federation-sudrail@wanadoo.fr

www.sudrail.fr



Direction de la sécurité sociale

Sous-direction des retraites et des institutions

De la protection sociale complémentaire

Bureau des régimes spéciaux

Paris le 12 août 2010,

Objet : validation pour la retraite des périodes non travaillées des agents dits « weekendistes » à la SNCF.

Monsieur,

Par l'intermédiaire de M Buffin, directeur de la CPRP SNCF, nous avons pris connaissance de votre courrier concernant les agents à temps partiel dans le cadre d'un congé parental d'éducation dont le temps de travail se situe le week-end.

En 1999, la SNCF introduit par le biais de l'accord 35 heures la possibilité d'embaucher des agents aux statuts à temps partiel utilisés au moins 75% de leur durée du travail entre le vendredi 12 heures et le lundi 6 heures.

Cette possibilité ne devait exister que pour une durée de 3 ans et uniquement dans le cadre de recrutements directs.

La SNCF a étendu ce dispositif aux salariés déjà dans l'entreprise depuis plusieurs années.

En 2007, la contre réforme des retraites pour les régimes spéciaux introduit la notion de validation à titre gratuit des périodes non travaillées dans le cadre d'un congé parental d'éducation ou d'éducation à enfant pour :

- les agents dont l'enfant est né avant le 1^{er} juillet 2008 ayant pris un temps partiel congé parental ou pour éducation à enfant qui avaient cotisé sur la base d'un temps complet (cotisation employeur et salariale).
- Les agents dont l'enfant est né après le 1^{er} juillet 2008 ayant pris un temps partiel congé parental ou pour éducation à enfant qui peuvent demander la validation à titre gratuit des périodes non travaillées dans la limite de 3 ans sous réserve du versement de la cotisation salariale et d'une cotisation complémentaire.

Nous n'avons rencontré aucun problème pour les agents à temps partiel sur la période de travail du lundi au vendredi, en revanche la direction SNCF refusait de prendre en compte les agents à temps partiel le week-end.

Cette situation était totalement injuste puisque pour la même durée du travail à temps partiel, par exemple à 80%, un agent/parent serait dans un cas pris en compte à 100% et dans l'autre à 90% !

Votre courrier répare en partie cette injustice puisque vous confirmez la justesse de notre demande, mais notre désaccord porte sur la population concernée : vous écarterez de cette régularisation les agents déjà « weekendistes » et qui auraient ensuite eu un enfant.

C'est bien la direction SNCF qui a introduit dans l'accord 35 heures, cette notion de travail uniquement le week-end avec l'accord 35h en 1999, ce n'est pas aux agents d'en supporter aujourd'hui les conséquences.

Nous vous rappelons d'ailleurs qu'avant la contre réforme, ces agents « weekendistes » ont pu, s'ils le souhaitaient, cotiser à hauteur de 100% comme tous les agents bénéficiant du congé parental.

Nous vous demandons de réexaminer la situation de ces agents, car vous n'êtes pas sans savoir que contrairement au régime général où même à temps partiel les salariés dont le salaire brut annuel est supérieur à 6752 euros, les 4 trimestres de l'année seront validés. A la SNCF, pour un temps partiel à 50%, seuls 2 trimestres seront validés.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez bien notre demande de réexamen de la situation.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur, nos salutations syndicales.

Pour la fédération des syndicats SUD-Rail :

Didier Fontaine
Nathalie Bonnet